

Décision portant nomination de M. MORVAN Sylvain aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR 3456 intitulée CNRS GUYANE

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 110923INEE du 27 juin 2011 portant création de l'USR n°3456 «CNRS GUYANE» dont le directeur est Annaig LE GUEN;

Vu la décision n° 140628INEE du 24 février 2014 portant nomination de Annaig LE GUEN aux fonctions de directeur de l'unité de service de recherche n°3456

Vu l'avis du directeur de l'Unité en date du 05/08/2015,

Vu Décision n° DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Mme Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la Circonscription Paris Michel-Ange ;

Considérant que M. Sylvain MORVAN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alsace du 19/05/2015 au 21/05/2015 et du 18/06/2015 au 20/06/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Sylvain MORVAN, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR 3456 intitulé CNRS GUYANE à compter du 1^{er} septembre 2015.

M. Sylvain MORVAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Sylvain MORVAN est placé directement sous l'autorité du directeur de l'USR3456.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'USR 3456
déléguée régionale de Paris Michel-Ange

La

Annaig LE GUEN

Hélène NAFTALSKI